

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024 ACCUEILS DE LOISIRS ÉDUCATIFS MONTS DE GY

### PRÉAMBULE

Le présent document est à destination des familles et des partenaires des accueils de loisirs éducatifs afin d'en expliquer le fonctionnement intérieur. Il est élaboré par les responsables de structure en lien avec les familles, l'organisateur, la collectivité territoriale compétente en la matière, en suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF).

Les accueils de loisirs éducatifs sont mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Gy, qui par délégation de service public transfère la gestion à la :  
LIGUE FOL70.

L'accueil en sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs est régi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Saône et à ce titre se doit d'être doté d'un projet éducatif de l'organisateur, et d'un document pédagogique rédigé pour chaque période par l'ensemble de l'équipe pédagogique dans l'établissement.

Le document pédagogique est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'accueil. Le document est rédigé par le responsable en collaboration avec l'équipe pédagogique en place, la participation des enfants est requise pour la programmation des activités.

### ARTICLE 1 : ACCUEIL EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

#### Définition et conditions d'accès :

Un accueil est périscolaire s'il se déroule à un moment d'une journée pendant laquelle a lieu un temps d'école. Les accueils périscolaires sont donc organisés afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans le matin, le midi et le soir, avant et après l'école pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Chaque enfant scolarisé dans une école peut fréquenter l'accueil périscolaire rattaché à son établissement scolaire.

#### Lieux d'accueil et horaires :

Chaque école publique bénéficie de son propre lieu d'accueil périscolaire, à savoir Charcenne, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille et Gy.

L'école privée Jeanne d'Arc à Gy n'ayant pas de service périscolaire, il est convenu que les enfants peuvent bénéficier d'un accueil à l'accueil périscolaire de Gy exclusivement.

Les accueils périscolaires sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin à partir de 7h00 jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école, le midi pendant la pause méridienne et le soir après la sortie de l'école et jusqu'à 18h30.

#### Fonctionnement :

A l'inscription, les parents doivent remplir un dossier d'inscription dématérialisé via le portail familles <https://fol70.portail-defi.net/>.

L'utilisation du portail familles permet de :

- de compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...
- la transmission des pièces administratives obligatoires ;
- l'inscription et la désinscription de votre enfant aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires ;
- l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.

#### Repas :

Les repas sont confectionnés par le Foyer des Jeunes Travailleurs de Gray. Il s'agit d'une livraison en liaison chaude. Les repas arrivent le jour même et sont maintenus à température au sein des structures.

La communauté de communes des Monts de Gy souhaite promouvoir une production locale. La livraison du fromage est assurée par la fromagerie Milleret de Charcenne.

### ARTICLE 2 : ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

#### Définition et conditions d'accès :

L'accueil du mercredi est organisé afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans et scolarisés en maternelle et en élémentaire. L'accueil de votre enfant est possible à la journée avec ou sans repas, ou à la demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil de loisirs vacances scolaires est organisé lors de chaque période de vacances scolaires, excepté pendant les périodes de fermeture : 2 semaines à Noël et 2 à 3 semaines en août. L'accueil de loisirs est ouvert à tous, sans distinction de lieu de résidence ou de scolarisation.

Un planning vous est fourni en début d'année pour vous informer des accueils ouverts suivant les périodes de vacances sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Gy (Charcenne, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille et Gy).

Les horaires en accueil de loisirs sont les suivants : accueil du matin échelonné de 7h00 à 9h00, matinée de 9h00 à 12h00, temps méridien 12h00 à 13h30, après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h30.

Fonctionnement :

**Mise en place du regroupement le mercredi après-midi. Les enfants de l'accueil de Fresne-Saint-Mamès seront accueillis à l'accueil de Fretigney-et-Velloreille et les enfants de l'accueil de Charcenne seront accueillis à l'accueil de Gy.**

Le trajet retour du mercredi soir est à la charge des familles.

Pour les vacances, toute première inscription se doit d'être réalisée via le portail familles. Les bénéficiaires d'aides transmettront leur attestation de droit à l'inscription (aide au temps libre, CE, MSA,...).

Le regroupement d'un accueil de loisirs éducatifs vers un autre sera envisagé si les effectifs sont inférieurs à 7 enfants, à la date de limite d'inscription inscrite sur le portail familles.

En fonction du protocole sanitaire en vigueur, le transport pourra être à la charge des familles.

### **ARTICLE 3 : ABSENCES ET ANNULATION**

Toute modification transmise aux enseignants ne sera pas prise en compte.

Toute modification ou annulation se fera uniquement par le portail familles en respectant les délais suivants :

- Repas : jusqu'à J-1 08h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Accueil du matin et du soir : prévenir l'accueil de loisirs éducatifs dès que possible ;
- Mercredi : jusqu'à J-1 12h00 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Vacances scolaires : jusqu'à J-2 12h00 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;

Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (grève, conditions climatiques, absence d'enseignant non remplacé, sortie scolaire).

Toute absence hors délai d'annulation est intégralement facturée en restauration scolaire, mercredi et vacances scolaires hormis pour des absences de force majeure **avec**

#### **présentation d'un justificatif sous 48h00 :**

- hospitalisation en urgence ou maladie (fournir un certificat médical) ;
- décès (sur présentation d'un acte de décès) ;
- absences liées au transport scolaire (sur arrêté préfectoral).

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les tarifs sont disponibles au sein des accueils de loisirs éducatifs, à la Ligue de l'enseignement FOL 70 à Noidans-lès-Vesoul ou sur le site de la Communauté de Communes. Ils sont décidés et votés par le conseil communautaire des Monts de Gy. La participation financière des familles varie en fonction du Quotient Familial, en quatre tranches.

La première heure d'accueil du soir est indivisible puisqu'elle comprend le goûter. Pour les autres temps d'accueil, la facturation est effectuée par 1/4 heure.

A réception de la facture par mail (également disponible sur le portail familles), les familles auront un temps défini pour vérifier la facture établie par le responsable de l'accueil de loisirs éducatifs.

Elles seront par la suite prélevées automatiquement aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, mis en ligne sur le portail familles. Chaque famille signera un mandat de prélèvement SEPA. Les personnes ne souhaitant pas être prélevées automatiquement devront s'acquitter de 50% du montant de la commande effectuée sur le portail familles avant la première fréquentation (soit par chèque, espèce, CESU, ou chèque ANCV (vacances scolaires)). Contre tout paiement en espèce un justificatif sera transmis automatiquement à la famille.

#### **Le paiement par virement bancaire ne sera pas possible.**

Un suivi régulier des impayés et des retards est effectué par le responsable et le Pôle Financier de la Ligue FOL70. En cas de retard de paiement, trois lettres de relance seront effectuées par le responsable de l'accueil. Sans accord de règlement par les familles, suite à ces trois lettres, le siège de la Ligue FOL70 effectuera une fiche de transmission de dossiers au groupe de recouvrement de créances.

Les familles peuvent recevoir à leur demande une attestation de présence pour leur déclaration d'impôts.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Au début de l'année, un règlement intérieur pour les enfants est écrit avec la participation des enfants. Ils respectent davantage les règles s'ils ont été associés à leur rédaction. Nous invitons les parents à consulter ce règlement, à nous faire part de remarques éventuelles et, bien sûr, à encourager leur(s) enfant(s) à le respecter.

L'enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités. Tout enfant qui ne respecte pas les règles élémentaires de vie en collectivité, qui cause des troubles sérieux pendant les activités, qui présente quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manque de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou de service peut faire l'objet d'une sanction.

Une action concertée des parents et de l'équipe sera recherchée pour solutionner les attitudes non conformes à la vie en collectivité. En cas d'inadéquation entre le comportement d'un enfant et la vie en collectivité, les parents seront informés. Si ce comportement persiste, un entretien avec l'équipe pédagogique et la famille aura lieu. Si aucune solution n'est trouvée, le coordinateur de la Ligue FOL70 sera averti et des sanctions pourront être prises.

Tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires des différentes activités.

### **ARTICLE 6 : MODALITÉS PRATIQUES**

#### **Les ateliers :**

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs à l'accueil de loisirs éducatifs. Toutefois, il est de la responsabilité des parents de veiller à la scolarité de leurs enfants. L'équipe de l'accueil ne se substitue pas au rôle parental.

Les ateliers se déroulent tous les jours. Pour certains ateliers spécifiques, nous pouvons demander que les enfants soient inscrits pour les 2h00, le temps pour eux de goûter tranquillement et de mener l'activité à son terme (exemple : cadeau de la fête des mamans ou des papas).

En fonction de la fatigue des enfants et de leurs motivations, l'équipe peut reporter un atelier ou l'annuler.

L'apport d'objets personnels est à proscrire, l'équipe éducative n'est pas responsable des vols et dégradations.

Il convient également de vérifier que les enfants ne portent pas avec eux certains objets pouvant déclencher agressivité et brutalité.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et aux abords.

### **ARTICLE 7 : SANTÉ ET HYGIÈNE**

Si un enfant est malade durant le temps péri ou extra-scolaire, les familles sont averties (ainsi que l'enseignant) afin qu'elles puissent venir le chercher.

Si un enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons,...) ou autres (poux,...), l'équipe doit être informée afin que les mesures réglementaires soient prises.

En application de la réglementation en vigueur, les médicaments sont interdits à l'accueil, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, faire parvenir au responsable l'original de l'ordonnance en cours de validité. Les médicaments ne devront pas transiter par les enfants mais être remis directement à un membre de l'équipe par un adulte. Pour les enfants qui prennent le bus, les médicaments pourront être confiés à l'accompagnatrice de bus qui se chargera de les transmettre à l'équipe éducative le matin.

En cas d'intervention urgente, les parents signent (à l'inscription) une autorisation d'hospitalisation.

Les enfants ont la possibilité de se laver les dents après le repas de midi. Nous tentons de collaborer au mieux à l'éducation à l'hygiène que les parents donnent à leurs enfants. Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque repas ainsi qu'à la sortie des toilettes et à tout changement d'activité.

Concernant les régimes particuliers, il est nécessaire que les familles les signalent sur le dossier d'inscription. En cas d'allergie alimentaire ou de maladie, si un PAI est signé, le responsable doit en avoir une copie, et ce afin d'assurer la sécurité des enfants.

En cas d'épidémie ou de pandémie, toute personne accueillie dans la structure se doit de respecter le protocole sanitaire en vigueur relatif aux accueils de loisirs éducatifs, établi par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (gestes barrières, port du masque, etc...).

### **ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES**

L'équipe prendra le temps à chaque rencontre de dialoguer avec les parents.

En cas de besoin, ils peuvent prendre rendez-vous avec le responsable qui se tient à leur disposition.

Cette année, un conseil communautaire de parents représentants élus spécifiques aux accueils de loisirs éducatifs va être mis en place. Une note d'informations spécifique sera distribuée aux parents courant le mois de septembre.

### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES**

Le responsable reçoit sur rendez-vous tout au long de l'année.

Au sein de l'accueil, toutes les informations sur les activités à destination des enfants mais également des familles sont affichées.

Pour chaque atelier ou période de mercredi ou de vacances scolaires, un planning d'activités est mis en ligne sur le portail familles.

Une page Facebook est dédiée à notre accueil de loisirs éducatifs. Cette page concentre toutes les informations pratiques et les temps forts des structures.

Un flash-actu concernant la vie des accueils de loisirs éducatifs est diffusé sur le portail familles, à chaque fin de trimestre.

### **ARTICLE 10 : ADRESSES UTILES**

#### **Ligue FOL70**

7 rue de la Corne Jacquot Bournot 70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL

tel : 03.84.75.95.85 / mail : [contact@fol70.org](mailto:contact@fol70.org)

Facebook : Ligue de l'enseignement FOL70

#### **Communauté de communes des Monts de Gy**

2 rue du Grand Mont 70700 GY

tel : 03.84.32.76.65 / mail : [ccmgy.enfance@orange.fr](mailto:ccmgy.enfance@orange.fr)

Site internet : [www.montsdegy.fr](http://www.montsdegy.fr)

#### **Accueil de loisirs éducatifs Charcenne**

Route de Choye 70700 CHARCENNE

tel : 09.62.37.51.93 / mail : [peri-charcenne@orange.fr](mailto:peri-charcenne@orange.fr)

Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Charcenne

#### **Accueil de loisirs éducatifs Fresne-Saint-Mamès**

Rue du Pâquis 70130 FRESNE-SAINT-MAMÈS

tel : 03.84.78.03.47 / mail : [peri-fresne@orange.fr](mailto:peri-fresne@orange.fr)

Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Fresne

#### **Accueil de loisirs éducatifs Fretigney-et-Velloreille**

Rue du gymnase 70130 FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE

tel : 03.84.78.27.14 / mail : [peri.fretigney@orange.fr](mailto:peri.fretigney@orange.fr)

Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Fretigney

#### **Accueil de loisirs éducatifs Gy**

6 rue du stade 70700 GY

tel : 03.84.32.91.43 / mail : [perigy@orange.fr](mailto:perigy@orange.fr)

Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Gy